Nations Unies $S_{PV.8823}$



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

Provisoire

8823° séance Jeudi 22 juillet 2021, à 15 heures New York

Présidente : (France) M. Geng Shuang Membres: M. Jürgenson M. Mills Fédération de Russie..... M. Polyanskiy M. Raguttahalli M. Flynn Kenya.... M. Kiboino M. Ochoa Martínez Niger.... M. Soumana Mme Syed Norvège Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Mme Farrey Mme DeShong

Viet Nam

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)





M. Ben Lagha

M. Dang



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

La Présidente : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/2021/667, déposé par la Chine et la Fédération de Russie.

Le Conseil est maintenant prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (parle en russe): Membre responsable de la communauté internationale et membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie prend très au sérieux ses responsabilités au regard du relèvement post-conflit et de l'harmonie interethnique en Bosnie-Herzégovine. Notre pays est un des garants de l'Accord de paix de Dayton et siège au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

Nous sommes convaincus que l'objectif de pérenniser la paix, la stabilité, la sécurité et le développement social en Bosnie-Herzégovine ne pourra être atteint qu'en respectant les principes fondamentaux énoncés à l'Accord de Dayton, à savoir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, l'égalité des droits des trois peuples constitutifs, et deux entités dotées de larges pouvoirs constitutionnels.

Cela fait plus de 25 ans que l'Accord de Dayton a été signé. Au fil des ans, le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, qui était initialement chargé de jouer un rôle stabilisateur dans le pays, a progressivement développé un réseau de pouvoirs et de compétences tellement complexe – notamment au titre des pouvoirs dits de Bonn – et est devenu une sorte de tsar unilatéral, et il lui est permis d'«administrer la justice» en toute impunité. Si, au lendemain de la guerre, ce renforcement de son mandat se justifiait peut-être par la nécessité de réconcilier les parties belligérantes, la situation sur le terrain est aujourd'hui fondamentalement différente. Le pays, qui a prouvé à maintes reprises qu'il était un État à part entière, par exemple en étant membre non

permanent du Conseil de sécurité ou en présidant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, n'a plus besoin d'une tutelle aussi humiliante.

Pourtant, le Haut-Représentant s'accroche à son rôle d'autorité de tutelle, lequel est inapproprié à tous points de vue, et continue d'exercer une influence désormais déstabilisante sur le processus de paix. C'est ce qui, pour l'essentiel, explique l'absence de consensus entre les parties bosniennes concernant la nomination de Christian Schmidt, de l'Allemagne, par certains membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

Une telle décision pourrait se révéler lourde de conséquences imprévisibles et graves. Les acquis obtenus durant la période de l'après-conflit risquent d'être réduits à néant. Ce scénario, hautement indésirable pour nous tous, pourrait être aggravé par des tentatives de contourner le Conseil de sécurité aux fins de nommer un nouveau Haut-Représentant. Nous sommes convaincus que les positions énoncées le 27 mai par certains représentants des pays membres du Comité directeur ne suffisent pas pour considérer M. Schmidt comme le nouveau Haut-Représentant. L'Accord de Dayton et la pratique établie durant un quart de siècle montrent que rien n'est susceptible de remplacer le rôle qui revient au Conseil de sécurité d'approuver la nomination des nouveaux haut-représentants.

De fait, le Conseil de sécurité reste impliqué dans le processus de paix post-Dayton en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et des analyses similaires nous parviennent de Bosnie-Herzégovine. C'est sur cette base, et aux fins de la consolidation de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région des Balkans, que la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont décidé de déposer conjointement le projet de résolution S/2021/667, qui vise à éliminer les anomalies et les problèmes susmentionnés.

En signe de bonne volonté et à titre de compromis, le projet prévoit une ultime prorogation d'un an du mandat du Haut-Représentant et limite ses pouvoirs qui sont injustifiés et de nature coloniale.

Nous espérons que nos collègues du Conseil de sécurité feront preuve de sagesse et appuieront le projet de résolution S/2021/667, évitant ainsi des conséquences négatives concernant la nomination du Haut-Représentant.

2/7 21-20088

M. Geng Shuang (Chine) (parle en chinois): En tant que l'un des auteurs du projet de résolution S/2021/667, la Chine souhaiterait apporter des précisions sur deux questions d'importance majeure avant le vote.

Premièrement, en ce qui concerne la nomination du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, ce dernier a une influence importante sur la situation dans le pays. La question de savoir si la procédure régissant sa désignation est juste et raisonnable met en jeu la légitimité du Haut-Représentant ainsi sélectionné, l'autorité du Conseil de sécurité sur les questions relatives à la Bosnie-Herzégovine et les intérêts fondamentaux de l'État et du peuple bosniens. Cette question doit dès lors recevoir toute l'attention de la communauté internationale, et notamment celle du Conseil de sécurité.

En vertu de l'Accord de paix de Dayton, le Conseil de sécurité joue un rôle indéniable dans la désignation du Haut-Représentant, une pratique établie de longue date qui s'appuie sur les nominations antérieures, lesquelles font jurisprudence. Faire fi de cette pratique, ou pire, tenter d'imposer la nomination d'un Haut-Représentant en contournant le Conseil, créerait un nouveau précédent déplorable et aurait de lourdes conséquences. Il ne serait ni raisonnable ni souhaitable de le faire.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question du poste de Haut-Représentant lui-même, comme la Chine l'a souligné à de nombreuses reprises, le système du Haut-Représentant et les pouvoirs émanant de la Conférence de Bonn sur la mise en œuvre de la paix sont le fruit d'un arrangement spécial pour une période bien particulière. Plus de 25 ans après la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine, la situation dans ce pays a profondément changé. Dans ces nouvelles circonstances, un certain nombre de parties en Bosnie-Herzégovine ont des opinions différentes concernant le système du Haut-Représentant.

Maintenir ce système et les pouvoirs de Bonn ne correspond plus aux besoins réels de l'État et du peuple bosniens et n'aide pas non plus le pays à exercer sa souveraineté ni à devenir indépendant et autonome. La communauté internationale doit fournir à la Bosnie-Herzégovine une aide en adéquation avec l'évolution de la situation sur le terrain.

La Chine et la Russie ont déposé conjointement le projet de résolution S/2021/667 afin de préserver l'autorité et les pratiques établies du Conseil de sécurité, de sauvegarder la souveraineté et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine et de répondre aux préoccupations et aux aspirations du peuple bosnien. Nous appelons les membres du Conseil à voter pour le projet de résolution.

La Présidente : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/2021/667, déposé par la Chine et la Fédération de Russie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Chine, Fédération de Russie

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

La Présidente : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, zéro voix contre et 13 abstentions. Le projet de résolution n'est pas adopté parce qu'il n'a pas obtenu le nombre de voix requis.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (parle en russe): Nous constatons avec regret que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter aujourd'hui le projet de résolution S/2021/667, sur la nomination du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, et qu'il n'a pas entériné la candidature de M. Christian Schmidt. Nous avions prévenu que toute tentative de la part de nos collègues de contourner le Conseil de sécurité dans ce processus serait non seulement illégitime, mais dangereuse. En conséquence, à la suite de la démission de M. Valentin Inzko, le poste restera vacant. Il n'y a aucune base juridique pour interpréter autrement la situation actuelle.

Nous appelons les membres occidentaux du Conseil à ne pas aggraver la situation et à reprendre le cours normal de nos travaux, de façon coordonnée, dans le cadre du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Pour notre part, nous avons toujours été et restons ouverts à une coopération constructive avec toutes les parties concernées.

Nous souhaitons mettre en garde nos collègues du Conseil contre de nouvelles mesures destructrices, notamment s'agissant d'appuyer des candidats illégitimes

21-20088 3/7

au poste de Haut-Représentant. Ces actions à courte vue ne peuvent que compliquer la situation politique interne de la Bosnie-Herzégovine et réduire à néant les progrès réalisés par la communauté internationale au cours des 25 dernières années, ce qui porterait indubitablement un coup à l'Accord de paix sur la Bosnie-Herzégovine.

M. Geng Shuang (Chine) (parle en chinois): La Chine regrette que le projet de résolution S/2021/667, confirmant l'appui du Conseil de sécurité à la prorogation appropriée du mandat du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, n'ait pas été adopté. Cela signifie que le candidat désigné par les parties concernées n'a pas reçu l'aval du Conseil et n'a donc pas de légitimité.

Je voudrais souligner que la Chine a toujours respecté la souveraineté, l'indépendance, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et est convaincue que son peuple est à même de régler ses propres problèmes et dispose de la sagesse nécessaire pour ce faire. Le Bureau du Haut-Représentant est devenu un anachronisme. La communauté internationale doit réexaminer les modalités régissant l'appui apporté à la Bosnie-Herzégovine dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton, afin de mieux l'adapter aux besoins du peuple bosnien.

M. Flynn (Irlande) (parle en anglais): Je voudrais exposer la position de l'Irlande sur cette question et sa décision de s'abstenir dans le vote d'aujourd'hui.

L'Irlande appuie pleinement le Bureau du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et estime que son rôle reste essentiel dans les efforts visant à forger un avenir stable et prospère pour le pays. Nous nous félicitons que le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ait décidé de nommer M. Christian Schmidt au poste de Haut-Représentant et avons hâte de travailler avec lui.

Nous sommes clairement d'avis qu'il n'est juridiquement pas nécessaire que le Conseil de sécurité donne son aval à la décision du Comité directeur de nommer un nouveau Haut-Représentant pour que celleci prenne effet. Nous sommes ouverts en principe à un projet de résolution accueillant avec satisfaction et agréant la nomination du nouveau Haut-Représentant.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution S/2021/667, car il limiterait les pouvoirs du Haut-Représentant et imposerait un calendrier pour la fermeture de son bureau, ce que nous ne pouvons accepter. Nous rappelons que le dernier rapport transmis par le Secrétaire général (voir

S/2021/409) note que la mise en œuvre du programme « 5 plus 2 », dont la pleine réalisation est une condition préalable à la fermeture du Bureau, n'a pas progressé.

Je voudrais conclure en réaffirmant une fois de plus que l'Irlande souhaite voir la Bosnie-Herzégovine devenir un pays stable et prospère. Nous appuyons l'action de toutes celles et ceux qui peuvent l'aider à atteindre cet objectif.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Les États-Unis se félicitent de la nomination de Christian Schmidt par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Toutefois, les États-Unis, ainsi que leurs partenaires du Conseil de sécurité, n'appuieront pas un texte qui porte atteinte à l'Accord de paix de Dayton et aux décisions prises par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution S/2021/667.

Christian Schmidt a été nommé par le Comité directeur comme nouveau Haut-Représentant, le 27 mai. Tous les membres du Comité directeur, à l'exception de la Russie, ont agréé sa nomination. Les décisions du Comité directeur ne requièrent pas l'unanimité. Le 3 juin, le Haut-Représentant Inzko a informé le Secrétaire général de cette nomination, et une lettre a été envoyée au Président du Conseil de sécurité. M. Schmidt prendra ses fonctions le 1^{er} août. Aucun rôle précis n'est attribué au Secrétaire général ou au Conseil de sécurité dans le processus de désignation et le Conseil n'est pas tenu de se prononcer pour confirmer la nomination de M. Schmidt.

Le Conseil de sécurité et son appui n'ont jamais été nécessaires pour désigner un Haut-Représentant. La communauté internationale s'accorde sur l'objectif à long terme de fermer le Bureau du Haut-Représentant. Les conditions de fermeture du Bureau ont été clairement énoncées en 2008 dans le programme « 5 plus 2 », avec l'appui de l'ensemble du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, y compris la Russie. Ces conditions n'ont pas encore été remplies. Comme l'ont dit encore une fois de nombreux membres du Conseil de sécurité lors de la réunion du 4 mai (voir S/2021/436), à l'appui du programme « 5 plus 2 », des réformes urgentes pour une Bosnie-Herzégovine stable sont toujours nécessaires et la rhétorique nationaliste continue de diviser le pays, interdisant tout progrès réel en matière de réformes.

4/7 21-20088

En contradiction avec le programme « 5 plus 2 » qu'elle avait soutenu pendant des années, la Russie a indiqué, y compris au Conseil, que le Bureau devait être fermé sans délai. Bien que le projet de résolution d'aujourd'hui se félicite de la nomination de M. Schmidt, il comprend également un texte appelant à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant si les conditions du programme « 5 plus 2 » ne sont pas remplies. Cela allait à l'encontre de près d'une décennie d'accords internationaux et aurait constitué une décision sans précédent du Conseil de sécurité.

L'objectif et le rôle critique du Haut-Représentant dans ce processus sont essentiels aux efforts aux fins de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et le resteront jusqu'à ce que les conditions fixées dans le programme « 5 plus 2 » soient remplies. Ces conditions ont été approuvées par le Conseil de sécurité à de nombreuses reprises, la dernière fois en novembre 2020. Pour ces raisons, la nomination de M. Schmidt mérite le soutien de la communauté internationale.

En conclusion, il est dans l'intérêt du Conseil de sécurité de maintenir une voie de communication ouverte avec le Bureau du Haut-Représentant, y compris par la soumission régulière de rapports et en donnant au Haut-Représentant l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité. Pour toutes ces raisons, les États-Unis se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution d'aujourd'hui.

M. Jürgenson (Estonie) (parle en anglais): Comme la majorité des membres du Conseil de sécurité, l'Estonie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution (S/2021/667) proposé par la Russie et la Chine. Le texte n'a pas répondu à nos attentes. Le projet de résolution a été présenté pour afficher les divisions au sein du Conseil, et non pour résoudre les questions en jeu. Le fait que 13 membres du Conseil de sécurité aient décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet montre que cette initiative n'a pas été prise dans un esprit de compromis. Au contraire, cette approche peut être décrite comme peu accommodante et peu constructive.

L'Estonie salue et approuve la nomination de M. Christian Schmidt au poste de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. Cette décision du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour la Bosnie-Herzégovine est tout à fait légitime. Je réitère le soutien total de l'Estonie à un Bureau du Haut-Représentant solide et efficace en Bosnie-Herzégovine. Ses travaux restent pertinents et contribuent à faciliter

le dialogue, à résoudre les différends et à renforcer la coopération entre les parties. L'Estonie soutient fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Nous sommes certains que son avenir réside dans la voie euro-atlantique.

Mme Syed (Norvège) (parle en anglais): La Norvège souhaite faire deux remarques pour expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution S/2021/667. Qu'il me soit permis tout d'abord de souligner que la Norvège maintient son soutien total au Bureau du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, au travail qu'il mène actuellement pour la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine de 1995 et des principes du programme « 5 plus 2 », conditions fixées pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. La Norvège soutient la décision du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour la Bosnie-Herzégovine de nommer M. Christian Schmidt au poste de Haut-Représentant.

C'est notre soutien à ces principes et notre conviction que les conditions bien établies doivent être remplies avant la fermeture du Bureau du Haut-Représentant qui ont motivé notre abstention aujourd'hui, ainsi que celle de la plupart de nos collègues. Nous appelons les autorités de Bosnie-Herzégovine à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien le programme « 5+2 ».

Deuxièmement, nous soulignons notre conviction que tout produit du Conseil devrait être le résultat d'un dialogue et suivre la pratique établie, à moins qu'une autre option ne soit nécessaire.

En conclusion, nous regrettons sincèrement que le projet de texte ne représente pas l'opinion de tous les membres du Conseil.

M^{me} Farrey (Royaume-Uni) (parle en anglais): Le Royaume-Uni s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution S/2021/667 d'aujourd'hui afin de montrer son soutien au Bureau du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de rejeter les tentatives visant à limiter ses pouvoirs ou à mettre fin prématurément au rôle du Haut-Représentant. Il n'en reste pas moins qu'une résolution ou un autre produit du Conseil de sécurité n'est pas et n'a jamais été une exigence légale pour la nomination du nouveau Haut-Représentant, M. Christian Schmidt.

M. Schmidt a été nommé avec succès par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour la Bosnie-Herzégovine le 27 mai, et prendra

21-20088 5/7

ses fonctions le 1^{er} août, indépendamment des mesures prises ou non par le Conseil de sécurité. Néanmoins, nous avons clairement indiqué que nous n'avions aucune objection et que nous pourrions soutenir une résolution ou une lettre du Conseil de sécurité saluant cette nomination, conformément à la pratique antérieure du Conseil. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter une résolution qui vise à fermer prématurément le Bureau du Haut-Représentant et à mettre fin à ses pouvoirs exécutifs, et qui impose une limite de temps artificielle au soutien du Conseil à la nomination de M. Schmidt.

Ces propositions vont au-delà de la pratique antérieure du Conseil de sécurité et empiètent sur des questions qui relèvent de la responsabilité du Conseil de mise en œuvre de la paix. Elles sont incompatibles avec les exigences du programme « 5+2 », fixées par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, qui, à ce jour, ne sontt malheureusement pas remplies. Elles sont incompatibles avec l'approbation par le Conseil de sécurité des conditions et objectifs du programme « 5+2 », réitérée dans les déclarations récentes de nombreux membres du Conseil et dans la résolution 2549 (2020), adoptée à l'unanimité l'année dernière.

Le Conseil de sécurité doit continuer à se concentrer sur le soutien à la stabilité et à la sécurité de la Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut-Représentant reste essentiel pour superviser les aspects civils de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine – l'Accord de paix de Dayton. Si le Conseil revenait unilatéralement sur son engagement de longue date envers les conditions et objectifs fixés par le programme « 5+2 », cela saperait cet accord et créerait un dangereux précédent pour notre travail.

Le projet de résolution d'aujourd'hui a échoué non pas en raison d'un manque de soutien au Bureau du Haut-Représentant, mais en raison du soutien constant du Conseil au rôle et à la pertinence du Haut-Représentant, jusqu'à ce que la Bosnie-Herzégovine ait rempli les conditions requises pour la fermeture.

M. Dang (Viet Nam) (parle en anglais): Notre vote d'aujourd'hui a lieu dans le contexte d'une situation complexe que connaît actuellement la Bosnie-Herzégovine. De sérieuses préoccupations subsistent quant à la poursuite des discours porteurs de division et de la discorde politique entre les entités et la communauté. Dans le même temps, la pandémie de maladie à coronavirus

(COVID-19) a encore exacerbé les difficultés et les tensions quotidiennes. Ces risques aggravent les causes profondes de l'instabilité à long terme et menacent les perspectives de paix et de réconciliation dans le pays.

Pour relever ces défis, les parties concernées et la communauté internationale devraient s'efforcer de prendre des engagements plus fermes et des mesures pratiques, afin de consolider la paix, de promouvoir le développement et d'améliorer le bien-être des populations. Le dialogue et les mesures de confiance restent importants à cet égard. Les partenaires internationaux doivent soutenir les efforts des dirigeants, de la communauté et du peuple de Bosnie-Herzégovine, de manière constructive et significative, et conformément au droit international et aux aspirations légitimes du pays et de son peuple.

Dans ce processus, la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton et des résolutions et décisions du Conseil de sécurité devrait garantir la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et faciliter le dialogue et le règlement pacifique des différends entre les parties concernées, dans l'intérêt de la paix et du développement à long terme du pays, ainsi que des Balkans occidentaux.

Dans cette optique, nous estimons que les membres du Conseil doivent s'efforcer d'éviter les divergences de vues sur la situation complexe et délicate en Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que toutes les personnes concernées continueront à dialoguer de manière constructive afin de trouver un terrain d'entente et de parvenir à un consensus, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations légitimes des deux parties.

M. Ochoa Martínez (Mexique) (parle en espagnol): Je voudrais expliquer l'abstention du Mexique dans le vote sur le projet de résolution S/2021/667 que le Conseil vient d'examiner.

Le Mexique se félicite de la nomination de M. Schmidt au poste de Haut – Représentant pour la Bosnie-Herzégovine par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Bien que, par le passé, les membres du Conseil aient exprimé leurs points de vue sur la nomination du Haut-Représentant, le texte d'aujourd'hui comprend des éléments qui, selon le Mexique, ne relèvent pas de la compétence du Conseil de sécurité, en particulier ceux qui font référence aux pouvoirs de Bonn.

Par ailleurs, nous estimons qu'il est prématuré d'envisager la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, étant donné que les progrès concernant la

6/7 21-20088

réalisation des objectifs et des conditions fixés par le programme « 5 plus 2 » restent insuffisants.

La Présidente : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la France.

La France s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution S/2021/667, déposé par la Fédération de Russie et la Chine, parce qu'il ne revient pas au Conseil de sécurité de poser des conditions à la nomination de Christian Schmidt ni d'ailleurs de décider de la fermeture du Bureau du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Ainsi que plusieurs membres du Conseil de sécurité l'ont souligné lors de la séance du Conseil de sécurité du 29 juin (voir S/PV.8810), la Bosnie-Herzégovine a accompli des progrès dans sa stabilisation depuis 25 ans. Cependant la situation demeure fragile. Des dynamiques très préoccupantes sont à l'œuvre. Les tensions communautaires restent fortes. Certains dirigeants appellent même à la sécession, remettant ainsi en cause l'intégrité territoriale du pays, ce qui est contraire à l'Accord de Dayton/Paris.

Face à ces dynamiques, nous sommes convaincus, comme la quasi-totalité des membres du Conseil, que les institutions post-conflit demeurent plus que jamais nécessaires, notamment le Bureau du Haut-Représentant.

Nous réaffirmons notre accord avec l'objectif, défini en 2008, de fermeture de ce bureau lorsque les conditions fixées par le programme « 5 plus 2 » seront remplies. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Comme nous l'avons déjà souligné, les procédures de nomination de M. Schmidt ont été respectées. Sa prise de fonction aura lieu le 1^{er} août prochain. Nous sommes disposés à travailler avec les membres du Conseil à une résolution qui se féliciterait de cette nomination. Une telle résolution serait un signal politique bienvenu mais elle n'est d'ailleurs pas juridiquement requise.

La France continuera à travailler avec ses partenaires, la Bosnie-Herzégovine en premier lieu, les signataires et l'ensemble des témoins de l'Accord de Dayton/Paris, les membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et l'ensemble des partenaires régionaux, en soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays et à son développement économique et social, sur la voie de l'intégration européenne.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'oratrice ou d'orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 15 h 30.

21-20088 7/7